

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

**Comité syndical**  
**Délibération de la séance du jeudi 10 février 2022**

Membres du comité syndical				Délibération n° 2206
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention d'occupation précaire ENM – Association ANMAM
9	6	2	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Convention d'occupation précaire ENM – Association ANMAM

**Syndicat Mixte de Gestion**  
de l'Ecole Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27

**Président :** Monsieur Stéphane Frioux

**Présent(e)s :** Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon  
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon  
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon  
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

**Pouvoirs :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux  
Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Dalby

**Excusé(e)s :** Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 14 février 2022

Délibération n°2206 – Convention d'occupation précaire de l'ENM par l'ANMAM

Mesdames, Messieurs,

L'Association ANMAM organise la rencontre entre les professionnels des métiers de l'accompagnement musical qui se déroulera dans les locaux de l'ENM.

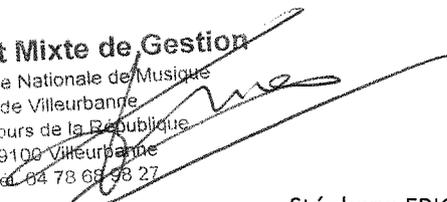
La présente convention a pour objectif de fixer les conditions dans lesquelles les locaux de l'ENM seront mis à disposition de l'association.

Il est proposé aux membres du Syndicat Mixte d'adopter le projet de délibération n°2206 et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de partenariat en annexe.

Après vote, les membres du Comité Syndical adoptent le projet de délibération n° 2206 et autorisent le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de partenariat.

**Syndicat Mixte de Gestion**

de l'Ecole Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tel. 04 78 68 98 27

  
Stéphane FRIOUX  
Président du Syndicat Mixte de Gestion  
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne

## CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne  
46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne  
N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z  
Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX  
Ci-après désigné « l'ENM »,

D'une part.

Et

L'association ANMAM  
8, rue Lorraine  
69100 Villeurbanne  
N° SIRET : 449 108 489 00013  
Représentée par Danièle CLEMOT et/ou Catherine MARRUEDO-VERNAY  
Ci-après désigné « l'association »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la rencontre entre les professionnels des métiers de l'accompagnement musical qui se déroulera le :

- Samedi 12 février 2022 de 14h00 à 16h30 en salle West Side à l'ENM

### Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENM s'engage à mettre à disposition de « l'association » la salle West Side aux dates et horaires précités à l'article 1.

Toutefois en cas d'incompatibilité de date ou de la salle avec la planification pédagogique ou la saison de diffusion, l'ENM peut modifier le calendrier en s'engageant à prévenir les organisateurs et proposer une solution de remplacement.

L'ENM se réserve le droit de contrôler régulièrement l'usage qui en est fait.

« L'association » s'engage à respecter et faire respecter les protocoles sanitaires en vigueur et à maintenir les lieux en bon état et ne pourra effectuer aucuns travaux.

Dans ce cadre « l'association » s'engage à effectuer le contrôle du pass vaccinal auprès de l'ensemble des participants.

« L'association » s'engage à mettre à disposition les réflexions pédagogiques issues de cette rencontre.

**Article 3 : Assurance**

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

L'association fournira une attestation d'assurance à l'ENM.

**Article 4 : Durée**

La convention prend effet le samedi 12 février 2022.

**Article 5 : Dénonciation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

**Article 6 : Résiliation**

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entrainera la résiliation automatique de la présente convention.

**Article 7 – Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 1<sup>er</sup> février 2022

Pour le Syndicat Mixte de Gestion  
de l'ENM de Villeurbanne

Pour L'association ANMAM

Le Président  
Stéphane FRIOUX

Danièle CLEMOT et/ou  
Catherine MARRUEDO-VERNAY